

Entre

L'École supérieure d'art et de design d'Orléans, établissement public de coopération culturelle, sis 14 rue Dupanloup 45000 Orléans, représentée par Madame Béatrice BARRUEL, Présidente de son Conseil d'administration, et par Madame Jacqueline FEBVRE, Directrice,

Ci-après dénommée « **ÉSAD Orléans** »,

d'une part,

Et,

La structure d'accueil _____

Nom et prénom du (de la) responsable _____

Titre, fonction _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone *fixe* _____ *mobile* _____ *fax* _____

Email _____

Site Internet _____

d'autre part,

Concernant le stage effectué par l'étudiant(e):

Nom et prénom _____

Section _____

Année d'études _____

Téléphone mobile _____

Email _____

Dans le cadre de son cursus à l'ÉSAD Orléans.

Préambule

Le stage couvert par la présente convention figure au programme de l'enseignement dispensé à l'École supérieure d'art et de design /ÉSAD Orléans. En application de l'arrêté du 10 juillet 1997, modifiant celui du 6 mars 1997, relatif à l'organisation des études, le cursus suivi par les étudiant(e)s prévoit des expériences en milieux professionnels, permettant d'approfondir la connaissance des secteurs de création et de production. Ce stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme sanctionnant les études.

Il a été convenu ce qui suit:

Titre I – Dispositions générales

Article I – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de la mise en œuvre d'un stage de formation professionnelle au bénéfice de l'étudiant(e) concerné(e).

Article II – Dates du stage et prolongation

Le stage se déroulera du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Il peut être prolongé sous condition d'un avenant à la présente convention (article IX).

Article III – Objectifs du stage

Le stage a pour objectif essentiel d'assurer l'application pratique des enseignements dispensés à l'ÉSAD Orléans et de compléter la formation professionnelle du stagiaire, sans que l'organisme d'accueil n'attende aucun profit direct ou indirect (protection des droits d'auteur) de la présence et de la participation de l'étudiant(e) stagiaire, autre que celui issu de l'activité normale de ce dernier au cours de son stage.

Article IV – Modalités de suivi du stagiaire

Un tuteur nommé par la structure d'accueil sera en charge de suivre le bon déroulement du stage.

Nom et prénom du tuteur (structure d'accueil) _____

Les missions du stagiaire sont validées par un responsable pédagogique au sein de l'ÉSAD Orléans, en fonction du programme général de l'école et de la spécialisation de l'étudiant(e).

Nom et prénom du responsable pédagogique (ÉSAD Orléans) _____

Ce dernier pourra demander au tuteur son appréciation sur le travail de l'étudiant(e) et, s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaire. La structure d'accueil pourra l'informer des difficultés qui se poseraient durant le déroulement du stage et dans l'application de la présente convention.

Une fiche d'évaluation sera remise au tuteur et retournée, dûment remplie à la fin du stage, à l'ÉSAD Orléans. L'étudiant(e) remettra à son responsable pédagogique un rapport de stage.

Article V – Obligations du stagiaire

L'ÉSAD Orléans se réserve le droit de mettre fin au stage si les attentes, objectifs et missions du stage définis aux articles III et XI de la présente convention n'étaient pas respectés.

L'étudiant(e) sera associé(e) aux activités de la structure d'accueil et, à ce titre, soumis à la discipline interne, notamment en ce qui concerne les visites médicales et les horaires.

En cas de manquement à la discipline ou de faute(s) grave(s) du stagiaire, le responsable de la structure d'accueil pourra mettre fin au stage de l'étudiant(e) en ayant prévenu l'ÉSAD Orléans, au moins 15 jours à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'étudiant(e) s'engage à ne pas utiliser les informations sur la structure d'accueil ou ses clients pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, même après la fin du stage, sauf accord écrit de la structure d'accueil.

En revanche, le (la) stagiaire restera libre d'utiliser le résultat de ses travaux réalisés au sein de la structure d'accueil et s'inscrivant dans le cadre du programme défini à l'article XI, notamment pour les présenter dans le rapport de stage et à l'occasion de la soutenance de son diplôme ou en faire état ultérieurement à l'occasion d'une recherche d'emploi. Pour toutes autres utilisations, l'étudiant demandera, au préalable, une autorisation à l'entreprise.

Article VI – Conditions financières

En deçà d'une durée de deux mois, le stage n'est pas obligatoirement rémunéré. Toutefois, une gratification peut être versée à l'étudiant(e) stagiaire à l'appréciation de l'organisme d'accueil.

Le (la) stagiaire bénéficie d'une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009). Cette gratification est due à compter du premier jour du premier mois de stage. Elle est versée mensuellement. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au (à la) stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Les frais de nourriture, d'hébergement et de transports afférents à cette période de stage resteront à la charge de l'étudiant(e), sauf décision contraire (exemple : prise en charge par la structure d'accueil).

Les frais de formation occasionnés par le stage resteront à la charge de la structure d'accueil.

Article VII – Responsabilité civile / Protection du stagiaire

VII.1 – Responsabilité civile du stagiaire

L'étudiant stagiaire certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage. Il devra indiquer ci-dessous le nom de sa compagnie d'assurance ou de sa mutuelle.

Nom _____

Adresse _____

N° de police _____

VII.2 – Responsabilité civile de la structure d'accueil

La responsabilité civile de l'organisme d'accueil devra être couverte par une assurance garantissant l'ensemble des risques encourus par le stagiaire pendant la durée du stage.

VII.3 – Protection du stagiaire

Dans tous les cas, le (la) stagiaire bénéficie des règles protectrices relatives à la durée du travail ainsi qu'au temps de repos hebdomadaire telles que prévues par le Code du travail.

Le (la) stagiaire bénéficie du régime étudiant de la Sécurité sociale.

En application des dispositions de l'article L 412-8-2 et de l'article D 412-6 du Code de la Sécurité sociale, le (la) stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail.

En cas d'accident de travail ou sur le trajet, la déclaration d'accident doit être faite par le (la) responsable de la structure d'accueil puis immédiatement adressée par lettre recommandée à l'École supérieure d'art et de design / ÉSAD Orléans, 14 rue Dupanloup 45000 Orléans.

Lorsque le (la) stagiaire utilise son propre véhicule dans le cadre des activités de son stage, il (elle) n'est garanti(e) que par son assurance automobile personnelle ou par celle souscrite par la structure d'accueil.

Article VIII – Propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la réglementation en vigueur, l'étudiant(e) stagiaire demeure titulaire originaire des droits d'auteurs portant sur les créations originales et inventions qu'il (elle) a réalisées au cours de son stage et conserve à ce titre toutes prérogatives morales et patrimoniales découlant de ces dernières (sauf application des dispositions de l'article L.113-5 du CPI relatives aux oeuvres collectives).

Dans le cas d'une réutilisation des créations et inventions de l'étudiant par la structure d'accueil à d'autres fins que celles définies dans le cadre des missions effectuées durant le stage, et d'une éventuelle exploitation commerciale, une convention fixant les contours et modalités de cession de droits devra être établie.

En cas de cession de droits de propriété industrielle à l'entreprise, cette dernière sera libre de protéger ou non telles inventions et d'exploiter librement les éventuels brevets en découlant. Le nom de l'étudiant(e) stagiaire sera alors mentionné en tant qu'inventeur sur toute demande de brevet ou dépôt de modèle protégeant ses inventions.

Article IX – Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications en cours de stage par voie d'avenant, avec accord express du directeur de l'ÉSAD Orléans.

Article X – Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article XI – Contenu du stage / Missions

Visa du responsable pédagogique
de l'ÉSAD Orléans _____

À _____

Date ____ / ____ / ____

Fait en 3 exemplaires

Le ou la stagiaire ou son représentant légal

Pour l'ÉSAD Orléans

Pour la structure d'accueil